



Délibération du Conseil d'administration

Séance du 18 décembre 2025

Présents M. Jean-Paul PAVILLON, et Mmes Edith CHOUTEAU, Danielle LANGLOIS, Christine CORBILLON, Corinne PICARD, représentants le conseil municipal.
Mmes Chantal SCHWARTZ, Martine SCOTTO DI VETTIMO, Monique LE BIHAN et M. Paul ABLINE représentants les associations.

Absents excusés ayant donné pouvoir

M. Philippe LABORDERIE
Mme Christelle TREHET-COLLET
Mme Marie-Chantal GUILLOT

Mme Edith CHOUTEAU
Mme Monique LE BIHAN
M. Paul ABLINE

Absent excusé

M. Gérald BOUSSICAULT

Assistaient également

Mme Marion POISSONNEAU, directrice du CCAS,
M. Laurent NOUHAUD, responsable de pôle,
Mme Myriam PASQUETTE, directrice générale des services, Ville des Ponts-de-Cé.

Convocation adressée le 12 décembre 2025, CASF, article R123-16

POINT N°3 – BUDGET SAD – OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 2026

Monsieur Jean-Paul PAVILLON, Président, expose :

L'engagement et le mandatement des dépenses d'investissement en début d'exercice peut, sur autorisation du Conseil d'administration, s'effectuer avant le vote du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et restes à réaliser.

Vu le CGCT, notamment l'Article L. 1612-1 et suivants,

Vu le budget primitif 2025 du Service Autonomie à Domicile,

Considérant que le projet ESMS numérique vise à moderniser les outils des agents intervenant à domicile et des agents administratifs, améliorant ainsi la qualité des prestations et la réactivité des équipes. Son lancement prévu en début d'année 2026 nécessite un engagement financier précoce pour atteindre dans le temps les objectifs attendus,

Considérant que les crédits ouverts seront intégralement repris au budget primitif 2026,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'administration décide :

Article 1 : d'autoriser l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour l'exercice 2026 avant le vote du budget primitif, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget 2025 pour le Service autonomie à domicile, hors remboursement de dette et restes à réaliser.

Chapitre - article	Montant ouvert au BP 2025	25% des crédits hors RAR	Vote
Chap 21	14 455,88 €	3 613,97 €	2 400 €
Compte 2183 – Matériel informatique			2 400 €

Article 2 : de préciser que les crédits ainsi ouverts seront repris et intégrés dans le budget primitif 2026 lors de son adoption.

Article 3 : de charger l'ordonnateur de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise en préfecture dans les délais légaux.

Le Président,

Jean-Paul PAVILLON

